



Bruxelles, le 24.2.2017  
C(2017) 1184 final

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**du 24.2.2017**

**modifiant le règlement (UE) 2015/755 du Parlement européen et du Conseil en ce qui  
concerne le retrait du Kazakhstan de la liste des pays figurant à l'annexe I dudit  
règlement**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ**

Le 30 novembre 2015, le Kazakhstan a adhéré à l'Organisation mondiale du commerce. Par conséquent, il est nécessaire de supprimer la République du Kazakhstan du champ d'application du règlement (UE) 2015/755. L'article 20 du règlement précité habilite la Commission à adopter un acte délégué afin de retirer des pays de l'annexe I du règlement.

### **2. CONSULTATIONS AVANT L'ADOPTION DE L'ACTE**

Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis des experts des États membres.

### **3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ**

Le Kazakhstan est retiré de l'annexe I du règlement (UE) 2015/755 et sera par défaut couvert par le règlement (UE) 2015/478, le règlement de base de l'UE sur les sauvegardes pour les pays membres de l'OMC.

# RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 24.2.2017

**modifiant le règlement (UE) 2015/755 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait du Kazakhstan de la liste des pays figurant à l'annexe I dudit règlement**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/755 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif au régime commun applicable aux importations de certains pays tiers<sup>1</sup>, et notamment son article 20,

considérant ce qui suit:

- (1) Compte tenu de l'adhésion du Kazakhstan à l'Organisation mondiale du commerce, des dispositions devraient être prises pour que ce pays soit retiré du champ d'application du règlement (UE) 2015/755.
- (2) Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) 2015/755 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

## *Article premier*

À l'annexe I du règlement (UE) 2015/755, le nom «Kazakhstan» est supprimé.

## *Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24.2.2017

*Par la Commission*  
*Le président,*  
**Jean-Claude JUNCKER**

---

<sup>1</sup> JO L 123 du 19.5.2015, p. 33.